Les Echos, 17 juillet 2014

Date : 17/07/2014
Pays : FRANCE
Page(s) : 13-16
Rubrique : Industrie & services
Diffusion : 123654
Périodicité : Quotidien
Surface : 0 %

Les Echos

BTP
Un rapport sénatorial prône la réforme dès cette année des partenariats public-privé. // P. 16

Un rapport sénatorial prône la réforme dès cette année des partenariats public-privé

BTP

S'il juge cet outil nécessaire, le rapport recommande 13 mesures pour davantage l'encadrer.

La réforme est d'actualité, l'Etat devant transposer des directives de Bruxelles.

Myriam Chauvot
mchauvot@lesechos.fr

Les partenariats public-privé (PPP) présentent beaucoup d'avantages et se passent généralement bien… sauf quand ils tournent à la catastrophe. Car la formule est dangereuse par sa facilité : le privé paie la construction et assume l'exploitation, le client public le remboursant via un loyer annuel sur plusieurs décennies. *« Cela travaille la dette à nos enfants et des collectivités territoriales ne pourront pas payer le loyer annuel du PPP sur plusieurs décennies, car les ressources locales vont baisser avec la réduction programmée de la dotation de l'Etat d'ici à quelques années »*, souligne le sénateur PS Jean-Pierre Sueur, auteur avec son collègue UMP Hugues Portelli d'un rapport dévoilé hier.

Les collectivités territoriales représentent 80 % des PPP, contre 20 % pour l'Etat, mais ce dernier aussi y est allé un peu fort estiment les sénateurs. Par exemple sur les PPP de prisons. Leurs loyers annuels sont comptabilisés dans les dépenses de fonctionnement du ministère de la Justice. Or, *« les PPP représentent 50 % du budget de fonctionnement du ministère contre 34 % il y a trois ans »*, souligne Hugues Portelli. Conclusion : une réforme est indispensable, pour davantage encadrer l'utilisation de cette formule.

Le Sénat intervient à un moment clef. Le gouvernement est en train de soumettre un projet de loi habilitant à transposer par ordonnances de nouvelles directives européennes sur les commandes publiques et les concessions. La Haute Assemblée tique sur le principe des ordonnances et semble toute par un processus législatif permettant justement d'apporter des retouches au système actuel. Tout en jouant l'apaisement. *« Ce rapport ne condamne pas les PPP, ils sont nécessaires pour les projets complexes et urgents »*, précise Jean-Pierre Sueur. Mais aujourd'hui, il est impossible d'encadrer les élus locaux ayant les yeux plus grands que le porte-monnaie.

Des collectivités ne pourront pas payer le loyer annuel du PPP, car les ressources locales vont baisser.

« L'évaluation préalable du projet est faite par la mission d'appui aux PPP (la MAPPP), qui est partisane de la formule, et par un organisme choisi par la collectivité », qui a donc peu de chances de s'opposer à lui, relèvent les sénateurs. L'évaluation préalable devrait plutôt porter sur les capacités financières du client potentiel et être effectuée par des organismes publics (telle une MAPPP débarrassée de son rôle de promotion des PPP). Reste que le rapport achoppe sur une réalité budgétaire : assurer un contrôle public l'apport d'expertise technique par l'Etat (c'était le rôle des défuntes directions départementales de l'équipement) impliquerait de c-étoffer les corps d'Etat. Un scénario peu probable vu son coût.

Critères d'autorisation

Mais d'autres recommandations semblent plus réalistes, car elles ne coûtent rien. Pour être autorisés, les PPP devraient obligatoirement être complexes, urgents, comprendre une part minimale d'activité pour les PME et d'un montant minimum, pour ne pas servir à financer, par exemple, la réfection de l'éclairage municipal. *« Aujourd'hui, le montant moyen d'un PPP, pour une collectivité, est de 69 millions d'euros*, constate Hugues Portelli. *Il faut débattre du montant minimum. Personnellement je pense qu'un plancher à 50 millions serait trop élevé. »* Par ailleurs, le rapport décorsèle la formule dans les secteurs aux règles de fonctionnement mouvantes, surtout l'hospitalier et le sanitaire.

Restent certaines questions sans réponse. Ainsi, les prisons construites en PPP n'ont pas été conçues dans le souci des conditions de vie et de réinsertion des détenus (on fait dénoncé notamment par le film « Le Démenagement », sur la nouvelle prison de Betsnes), relèvent les sénateurs, qui imputent cela à la logique de rentabilité des PPP. Qu'il aussi de la volonté du ministère de ménager les syndicats en privilégiant les conditions de travail du personnel au détriment des détenus ? Pour réformer efficacement les PPP, encore faudra-t-il discerner la part de responsabilité de chacun. ■

Tous droits de reproduction réservés

Phoca PDF